MAIRIE
DE
LE DRENNEC
29860

Tél : 02.98.40.40.01
mairie@le-drennec.fr

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-004_2026-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE ORDINAIRE DU MARDI 27 JANVIER 2026
N° 01/2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept janvier à vingt heures, les membres du conseil municipal de la commune de Le Drennec se sont réunis, en séance publique, à la mairie, salle du conseil, sur convocation qui leur a été adressée le vingt et un janvier deux mille vingt-six conformément à l'article L.2121-10 du Code général des collectivités territoriales.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 18
Nombre de conseillers municipaux présents : 13
Nombre de votants : 17

Etaient présents : Monique LOAEC, Michel BROC'H, Jeannine MILIN, Jean-Christophe FERELLOC, Serge PELLEAU, Jean-Luc RANNOU, Yves KERMAREC, Olivier LE LANN, Olivier LOAEC, Anne MASON, Emmanuel MORVAN, Sandrine LE CORVIC, Marie-Laure ROUGET.

Absents excusés :
M. Jo PRIGENT qui a donné procuration à M. Jean-Luc RANNOU.
Mme Florence JESTIN qui a donné procuration à M. Jean-Christophe FERELLOC.
Mme Laëtitia GUEVEL qui a donné procuration à M. Michel BROC'H.
Mme Marie-Christine CORLOSQUET qui a donné procuration à Mme Jeannine MILIN.

Absente non excusée :
Mme Sandrine ROZEC.

Le conseil municipal a désigné, M. Emmanuel MORVAN, conseiller municipal pour secrétaire.

La séance est levée à 21 h 20.

N° 004-2026 – Objet : Convention entretien des poteaux incendie avec la Société SUEZ Eau France.

La convention a pour objet de confier à SUEZ Eau France une prestation relative à l'entretien des poteaux d'incendie sur toute la commune de LE DRENNEC.

La prestation prévoit la mesure du débit/pression pendant 15 minutes, et une vérification du fonctionnement de tous les hydrants, comprenant :

- Une vérification du fonctionnement de la vanne de réseau.
- Le graissage des vis de manœuvre si nécessaire.
- Le remplacement si nécessaire des joints de bouchons.
- La vérification des purges.
- La purge après essai des appareils.

Envoyé en préfecture le 28/01/2026
Reçu en préfecture le 28/01/2026
Publié le
ID : 029-212900476-20260127-004_2026-DE

Un rapport d'intervention comportant les résultats des mesures, les remplacements de pièces réalisés et les constats de dysfonctionnement et recommandations de travaux à engager.

Il est précisé que le renouvellement des poteaux défectueux, l'entretien des abords, les travaux de réparation des poteaux d'incendie restent à la charge de la collectivité.

La Société SUEZ Eau France facturera au mois de décembre un forfait annuel de 69.87 € HT par poteau incendie majoré d'une TVA au taux en vigueur.
Le forfait est indexé une fois par an au 1er janvier de chaque année suivant la formule définie dans la convention.

Toute intervention ou travaux concernant le renouvellement ou la remise en état des poteaux d'incendie souhaités par la collectivité fera l'objet d'une demande spécifique et sera facturée sur acceptation d'un devis.

La convention prend effet au 1er janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2027.

Il est demandé au conseil municipal :
- D'approuver les termes de la dite convention,
- D'autoriser Mme le Maire à la signer ainsi que les éventuels avenants.

Avis du conseil municipal : accord à l'unanimité.

Pour extrait conforme au registre,
Le Drennec, le 27 janvier 2026
Le Maire,
Monique LOAEC.